



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 16915

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des aides-éducateurs en Dombes et val de Saône sud. En effet, de nombreuses écoles primaires de l'Ain bénéficient des services d'aides qui interviennent dans tous les domaines de la vie scolaire. Sans leur présence dans les écoles, certains projets n'auraient pas pu recevoir une aide spécifique faute d'encadrement suffisant. Les parents d'élèves s'inquiètent des conséquences pour la vie scolaire de leurs enfants du non-renouvellement de ce type de contrat pour la rentrée prochaine. D'autre part, le schéma de fonctionnement de ces écoles va être remis en cause. Ainsi, l'école primaire de Jassans-Riottier va connaître de graves problèmes de fonctionnement. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'éviter de telles conséquences pour les écoles primaires de la Dombes et du val de Saône, et notamment pour l'école de Jassans-Riottier.

Texte de la réponse

Le dispositif emplois-jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable, dans le secteur public ou privé. S'il est incontestable que certaines des fonctions actuellement exercées par les aides-éducateurs ont démontré toute leur utilité, le dispositif arrive aujourd'hui à son terme légal. C'est pourquoi il sera remplacé par celui des assistants d'éducation, mis en place dès septembre 2003 selon des modalités plus souples et mieux adaptées aux besoins locaux. Seize mille postes d'assistants d'éducation sont attendus pour la rentrée prochaine dans les écoles et les établissements du second degré. Par ailleurs, les aides-éducateurs dont le contrat n'est pas encore arrivé à échéance resteront en poste dans les établissements scolaires, jusqu'au terme de leur contrat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16915

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3108

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4573